

Société de Commissaires aux Comptes

FORT ET ASSOCIES

32 Rue de la République – 62000 ARRAS

Société à Responsabilité Limitée
de Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Douai

ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON

6, avenue Adolphe Max
69321 LYON CEDEX 05

SIRET : 313.401.093

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020

FORT Pierre-Emmanuel
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes inscrit
I.E.S.E.G.
D.E.S.S. de Gestion Comptable et Financière – PARIS II
Maîtrise es-sciences économiques – PARIS II

FORT François-Xavier
Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux comptes inscrit

D.U. Droit de l'Entreprise – PARIS II

ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON
6, avenue Adolphe Max
69321 LYON CEDEX 05
SIREN : 313.401.093

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Monseigneur,
Pères,
Mesdames et Messieurs les administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Diocésaine de Lyon relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par votre Président en collaboration avec votre trésorier et votre Econome Diocésain le 18 juin 2021 sur la base des éléments à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid – 19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.